



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le 03 MAI 2013

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

relatif au projet d'extension et de restructuration de l'élevage porcin exploité
par le GAEC Bescond sur les communes de Ploudalmézeau et Plourin (29),

reçu le 4 mars 2013.

Préambule – objet de l'avis

Par courrier du 25 février 2013, le Préfet du Finistère a saisi pour avis le Préfet de Région, Autorité environnementale (Ae), d'une demande d'autorisation, émanant du GAEC Bescond dont le siège est situé à Ploudalmézeau (29), d'augmenter sa capacité de production en viande porcine, en maintenant son niveau de production laitière et en arrêtant sa production de viande bovine.

Le dossier de demande d'autorisation, déposé initialement le 15 juin 2012, avait été déclaré recevable, après complément, le 8 octobre 2012 et transmis pour avis à l'Ae. Mais le projet a été retiré avant signature de ce premier pour un ajustement des effectifs d'animaux entre les différents sites du GAEC.

Le nouveau projet est soumis aux dispositions des articles R.122-1 à R.122-15 du code de l'environnement, dans leur rédaction issue du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a été consultée ainsi que le Préfet du Finistère, au titre de ses attributions en matière d'environnement, par courrier en date du 7 mars 2013.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il sera transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique.

Résumé de l'avis

L'exploitation du GAEC Bescond, qui est répartie sur plusieurs sites, est dédiée à la production de porcs, de lait de vache et de viande bovine. Suite à la reprise de deux sites d'élevage externes, le projet consiste à conserver en l'état l'élevage laitier, à stopper l'élevage de bovins viande, et à agrandir et restructurer l'élevage porcin (hausse d'un quart des places animales). Il est prévu que l'intégralité des lisiers de porcs produits soit traitée dans l'unité de méthanisation collective (en projet) du GIE de Menez Avel, dont le GAEC est membre. L'Ae note que la réalisation effective de ce projet de traitement détermine les caractéristiques du présent projet, et notamment son plan d'épandage.

La présentation du projet, qui modifie le fonctionnement de nombreux sites, est globalement claire mais la lecture de l'étude d'impact serait facilitée par l'usage de récapitulatifs plus complets, reprenant et rapprochant les grands traits du projet (évolution-répartition des effectifs, liens places-constructions, volume des déjections, bilans de fertilisation), tant au niveau du résumé non technique que dans le corps de l'étude.

L'Ae demande que l'étude d'impact soit complétée par une appréciation des impacts (positifs ou négatifs) de l'ensemble des trois structures concernées par le projet de restructuration, de façon à pouvoir comparer valablement la situation avant et après projet, notamment en ce qui concerne la pression sur les sols en azote et en phosphore.

A l'échelle de l'exploitation, l'étude d'impact répond à la plupart des nouvelles dispositions issues du décret du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages. L'Ae préconise que des précisions soient apportées sur les éventuelles nuisances de voisinage (odeurs...) causées par l'élevage dans sa configuration actuelle. Cette information permettra de juger de la nécessité ou non de prévoir des précautions ou des aménagements supplémentaires. Le plan d'épandage apparaît correctement étudié et assez largement dimensionné pour permettre de valoriser les effluents bovins et ceux issus du traitement des lisiers dans de bonnes conditions agronomiques et environnementales.

L'Ae considère que le dossier pourrait être utilement complété par une définition plus précise des règles d'utilisation du lisier centrifugé en février et mars sur les grandes cultures-hors maïs- de manière à garantir que l'épandage se fera dans des conditions optimales pour l'environnement, dans la mesure où les capacités de stockage supérieures à un an sont effectivement suffisantes.

Avis détaillé

1 Présentation du projet et de son contexte

Le GAEC Bescond exploite un élevage de porcs, de bovins et de vaches laitières, réparti en six emplacements distincts :

- sur la commune de Ploudalmezeau : Kerusfal élève porcs et bovins, Guitalmézé Goz et Sandrioné ne gèrent que des porcins et Gorrébloué est consacré aux bovins,
- sur celle de Plourin : Kerinizan Goz ne comporte que des bovins, tandis que Roc'h Jolis est dédié aux porcins.

Actuellement, l'élevage de porcs est de type naisseur-engraisseur et comporte au total 451 reproducteurs, 2 020 porcelets et 3 537 porcs charcutiers. Le troupeau laitier est constitué de 130 vaches et leur suite. Les bovins destinés à la production de viande sont au nombre de 52.

Le GAEC Bescond a repris en partie les droits d'exploitation de deux élevages :

- un élevage porcine, de type naisseur-engraisseur, précédemment exploité par l'EARL Elies mais connexe à l'élevage du GAEC sur le site de Kerusfal¹,
- un élevage de volailles, implanté sur la commune de Briec-de-l'Odét, près de Quimper².

Le projet du GAEC consiste à stopper la production de viande bovine et à abandonner l'élevage de volailles, au profit d'une extension de l'élevage de porcs auquel seront intégrées en partie les installations provenant de l'EARL Elies. Le GAEC souhaite également restructurer la production porcine entre ses différents sites d'élevage. Différents aménagements sont prévus, au sein des installations existantes, notamment la construction d'un nouveau bâtiment d'engraissement porcine sur le site de Roc'h Jolis, doté d'une ventilation dynamique associée au lavage de l'air extrait. Au final, les effectifs porcins cumulés seront de 513 reproducteurs, 2 440 porcelets et 4 688 porcs charcutiers, que se partageront en majeure partie les sites de Roc'h Jolis et Guitalmézé Goz, ce qui correspond à une hausse de 24 % des places animaux équivalents du cheptel porcine.

Le projet porte enfin sur la révision complète des conditions de gestion des lisiers de porcs. Ceux-ci sont actuellement épandus directement pour un quart et compostés pour le reste, en mélange avec des déchets verts. Il est prévu à l'avenir qu'ils soient envoyés intégralement (soit un volume de 12 158 m³) dans une installation de traitement collective (en projet) située à proximité de l'élevage et exploitée par le GIE de Menez Avel, dont le GAEC Bescond est partie prenante. Le procédé mis en œuvre comprend différentes étapes de séparation de phase, de traitement biologique de la fraction liquide et de méthanisation de la fraction solide. Les effluents liquides de traitement, en partie bruts et en partie épurés, doivent être repris par le GAEC au prorata de la quantité de lisier apportée, et valorisés sur ses terres. La surface d'épandage mobilisable, destinée aussi à la valorisation agricole des lisiers et fumiers issus de l'élevage laitier, est de 146 hectares (ha). Les caractéristiques du plan précédent ne sont pas renseignées.

¹ La seconde moitié est reprise par le GAEC des Hortensias.

² A 65 % pour la charge azotée transférée (avant abattement de 20 % imposé par le contexte d'excédent structurel). Solde repris par l'EARL l'Hostis.

2 Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

2-1 Qualité du dossier

Le dossier, tel qu'examiné par l'Ae, se présente en un volume unique, composé du résumé non technique de l'étude d'impact, d'une note de présentation de l'installation actuelle et du projet, de l'étude d'impact, de l'étude de dangers, de la notice hygiène et sécurité, et de 19 annexes. Le sommaire placé en première page permet de se repérer aisément dans le document. En revanche, une séparation visuelle ou physique des annexes en rendrait la consultation plus aisée.

La qualité et l'identité des auteurs de l'étude sont bien mentionnées.

Le dossier apporte, globalement, tous les éléments souhaitables permettant de caractériser le projet. Concernant le traitement des lisiers de porcs, il présente notamment l'articulation avec le projet d'unité de traitement collective porté par le GIE de Menez Avel, mentionné ci-dessus.

La présentation s'appuie sur de multiples tableaux chiffrés, parmi lesquels le lecteur peut avoir tendance à se perdre. Le récapitulatif de l'évolution des effectifs par catégories (paragraphe 6.1) présente de nombreuses erreurs de cumul. Une présentation conjointe des effectifs (paragraphe 6.1) et de l'usage des places disponibles (6.4) aurait facilité la compréhension du projet. Les parties du dossier censées décrire le projet dans son ensemble (notamment le chapitre 5 et le résumé non technique de l'étude d'impact) restent incomplètes et manquent de détails³. Concrètement, l'Ae suggère que le résumé non technique soit repris, de façon à donner une vue à la fois synthétique, complète et précise du projet dans ses différentes dimensions. Le tableau des effectifs figurant en première page de la note de présentation pourrait être utilisé à cette fin, en y ajoutant les évolutions d'effectifs et les aménagements prévus sur chacun des sites, y compris ceux des élevages repris.

Les différents plans et illustrations fournis dans le corps du dossier et en annexe sont de bonne qualité.

2-2 Qualité de l'analyse

L'étude d'impact présente les choix réalisés au regard d'autres solutions envisageables, justifiés par des critères économiques et environnementaux, notamment la réduction des déplacements et des mouvements d'animaux entre sites et structures. Elle identifie de manière assez exhaustive les différentes composantes de l'environnement potentiellement affectées par le projet : paysage, milieu naturel, milieu humain, eau, sol, climat, air, bruit, déchets, circulation des véhicules et santé (dans l'ordre du dossier). Elle analyse correctement, pour chacun de ces aspects, les impacts potentiels du projet. Une approche est faite des effets cumulés avec d'autres installations et projets. Enfin, les mesures d'évitement et de réduction dans le dossier sont assez clairement présentées (ces deux catégories n'étant pas différenciées), leur efficacité attendue et les mesures de suivi prévues sont indiquées, et les dépenses qu'elles représentent sont chiffrées.

³ Gestion des déjections, déconstruction et construction pour le site de Kersufal

Sur quelques points cependant, l'étude d'impact demande à être complétée.

- S'agissant d'un élevage relevant de la directive IPPC/IED⁴, le recours aux meilleures techniques disponibles, ou la démonstration que les choix techniques réalisés permettent d'atteindre des performances équivalentes, devraient être clairement établis. Ce n'est pas le cas⁵, même si certaines bonnes pratiques mises en œuvre sont soulignées à juste titre. L'Ae considère donc nécessaire que des précisions soient apportées sur ce point.
- Le projet du GAEC Bescond correspond à une restructuration. L'état initial présenté doit donc qualifier les impacts actuels du GAEC ainsi que ceux des deux entités reprises afin d'évaluer l'impact global du projet soit un comparatif avant-après projet prenant en compte toutes les parties concernées. Il sera utile que cette analyse soit apportée au dossier, en particulier concernant la répartition des flux d'azote et de phosphore sur le territoire et le bilan des émissions atmosphériques générées et évitées (cf. les paragraphes correspondants ci-après).

3 Prise en compte de l'environnement

Au vu des composantes du projet – déplacement de cheptel, construction de bâtiments et nouvelles conditions de traitement des lisiers –, les principaux effets potentiels qu'il est possible d'anticiper concernent la qualité de l'eau et des sols, la qualité de l'air, les nuisances de voisinage et le paysage.

Impacts sur les sols et sur la qualité de l'eau

Le secteur d'implantation de l'élevage et de localisation du plan d'épandage est classé en zone d'excédent structurel (ZES). Les données de qualité d'eau présentées dans l'état initial montrent des concentrations élevées en nitrate, de l'ordre de 50 mg/l dans le ruisseau côtier de Plouguin. Les analyses de sols réalisées indiquent également de fortes teneurs en phosphore. Il s'agit donc d'un secteur sensible où les charges en azote et en phosphore sont importantes et où le retour à une bonne qualité d'eau suppose qu'un effort particulier soit mené quant aux conditions de fertilisation (doses et périodes d'apport, choix des parcelles) et aux pratiques culturales (rotations, cultures intermédiaires, bandes enherbées...).

Cet aspect appelle la nécessité pour le pétitionnaire de s'engager sur les modalités de décision d'épandage en février et mars sur les grandes cultures hors maïs, garantissant la protection de l'environnement et la limitation des fuites d'azote ce que les capacités de stockage supérieures à un an permettent.

4 La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite IED, fait suite à la directive de 1996 sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (dite IPPC, recodifiée en 2008). Pour les activités qui y sont soumises, cette directive prévoit un régime d'autorisation basé sur le recours aux « meilleures techniques disponibles » au plan environnemental. Les MTD sont répertoriées par domaine d'activité dans des documents de référence appelés BREF. Les élevages de porcs et de volailles de taille importante (respectivement, plus de 750 truies ou plus de 2 000 porcs à l'engraissement, et plus de 40 000 volailles) entrent dans le champ de la directive. Le BREF consacré aux élevages date de 2003 et est en cours de révision.

5 Des ambiguïtés subsistent notamment en ce qui concerne la qualité environnementale du mode de logement des animaux (lavage de l'air limité à une partie des bâtiments), de la technique d'épandage (rampe multibuse au lieu de pendillards ou d'un enfouisseur) et de la (non-) couverture des fosses de stockage.

Du point de vue des apports quantitatifs en nutriments, le plan d'épandage apparaît correctement étudié quant à la détermination des surfaces épandables, et assez largement dimensionné pour permettre à l'exploitant de respecter l'équilibre de la fertilisation des cultures. La charge en azote organique affichée est relativement élevée (168 kg N/ha en moyenne sur la surface recevant des effluents organiques) mais elle est compensée par des exportations d'azote importantes depuis les prairies pâturées. Le bilan de fertilisation fait apparaître un excédent en potassium : en l'état actuel des connaissances, il ne semble pas que ce type d'excédent ait d'effet dommageable sur l'environnement.

Comme indiqué plus haut, la présentation d'une comparaison avant-après sur les charges en nutriments, intégrant les pratiques des structures reprises permettrait d'améliorer l'évaluation environnementale du projet.

Au final, il convient de rappeler que la qualité du plan d'épandage présenté dépend de la bonne mise en place du projet de traitement collectif par méthanisation.

Émissions atmosphériques et meilleures techniques disponibles

Pour un élevage tel que celui présenté, les émissions atmosphériques d'ammoniac et d'autres gaz (composés odorants, gaz à effet de serre) proviennent principalement des bâtiments d'élevage et de la gestion des fumiers et lisiers : stockage, traitement et épandage. Selon les estimations fournies (annexe 18), l'élevage porcin est la principale source des émissions d'ammoniac.

Au niveau des bâtiments, le système de lavage de l'air adopté pour les constructions récentes permet un abattement significatif des quantités d'ammoniac émises qui n'est pourtant pas pris en compte dans le calcul des émissions d'ammoniac de l'élevage.

L'épandage des lisiers bovins et d'une partie des effluents liquides de traitement (le reste devant être épandu par ferti-irrigation) est pratiqué à l'aide d'une rampe multibuse. Ce dispositif dont l'effet de réduction des émissions est inférieur à celui obtenu avec une rampe à pendillards ou avec un enfouisseur, ne correspond pas à la meilleure technique disponible.

Le traitement biologique des lisiers est de nature à limiter sensiblement les émissions d'ammoniac et de méthane, par rapport à une gestion classique ou même au compostage. Les efforts de réduction de la consommation énergétique des derniers bâtiments réalisés et en projet, la récupération d'énergie que permet la méthanisation, et l'économie d'engrais minéraux liée à l'utilisation des fertilisants organiques, sont également des sources indirectes de réduction des émissions d'ammoniac et de gaz à effet de serre qui auraient pu être incorporées à l'étude d'impact en tant qu'effet positif.

Risques de nuisances (odeurs, bruit, circulation...)

L'état initial de l'environnement montre (en partie 7.1 de l'étude d'impact) que plusieurs tiers résident à proximité des sites d'élevage, sous les vents dominants⁶, notamment sur le site de Guitalmézé Goz qui se trouve en bordure d'une zone artisanale.

⁶ Notons au passage que l'analyse devrait, de préférence, tenir compte aussi des tiers situés à proximité des sites d'élevage sous les vents non dominants, dont la fréquence n'est pas si faible que l'on puisse les négliger. Par ailleurs, l'affirmation selon laquelle « l'effet sur l'air au niveau du site d'exploitation s'arrête aux limites du site », s'agissant de l'évaluation des effets cumulés (en partie 7.2.5 de l'étude d'impact), est bien surprenante, surtout dans un secteur où les exploitations d'élevage sont aussi densément implantées.

Or, l'étude d'impact ne fournit pas d'indication sur l'existence d'éventuelles nuisances perçues par le voisinage dans la situation actuelle de l'élevage. Dans la mesure où cette information permettra de juger de la nécessité de mettre en place des mesures d'évitement ou de réduction supplémentaires, l'Ae demande à ce que le dossier soit complété sur cet aspect.

Insertion paysagère

La notice paysagère présentée en annexe 7 permet de se rendre compte correctement de l'impact prévisible des nouvelles constructions.

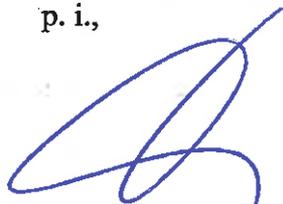
Le projet du GAEC Bescond se situe dans une zone fortement marquée par l'activité d'élevage. Les constructions prévues sur le site de Roc'h Jolis (bâtiment porcs) et celui de Kersufal (auvent pour le troupeau laitier) se situent au sein des sites d'élevage. Compte tenu aussi des haies et talus boisés existants, l'enjeu paysager peut être considéré comme faible et le projet satisfaisant de ce point de vue.

La façon dont seront traités les sites d'élevage désaffectés (cf. page 3), dans le cadre de la réalisation du projet, est indiquée pour ce qui est du court terme. On peut s'interroger sur le devenir de ces sites à plus long terme. Des précisions à ce sujet seraient bienvenues. La destruction ou le traitement paysager de ces bâtiments pourraient d'ailleurs constituer des mesures de compensation intéressantes.

Autres enjeux

Les autres impacts potentiels du projet, concernant les milieux naturels, la circulation routière, les déchets... ainsi que les dangers liés à l'installation, sont traités de façon proportionnée dans l'étude d'impact et sont correctement pris en compte dans la conception du projet. Ils n'appellent pas de remarque particulière de la part de l'Ae.

Le Préfet de la région Bretagne,
pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Bretagne
p. i.,



Bernard MEYZIE